



Compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2018

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE - Mr Michel LAURENT– Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI - Mr Francis USARBARRENA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – Mr Frédéric MAURICE - Mr Christopher BOREANIZ - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR - Mr Fabrice FRICHET – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : Mme Marie-Sophie POFILET qui donne procuration à Mme Catherine PETREQUIN - Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mr Michel LAURENT – Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE – Mr Laurent TOURTIER qui donne procuration à Mme Christelle VAUCLAIR

Etait absente : Mme Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 heures 42

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2018**

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2018.

2. **Décision modificative n°5 au budget communal**

Il est proposé une décision modificative n°5 au budget général qui intègre en section d'investissement :

- Un réajustement de crédit pour le changement de la chaudière de la mairie (+ 400 €)
- l'achat d'un four à micro-ondes pour l'école Briand (+ 100 €).

La dépense est compensée par une diminution de crédit sur l'opération 594 – aménagement parking de la gare (- 500.00 €).

Cette décision modificative prévoit également une augmentation des crédits de fonctionnement :

-Au compte 6241– transport de biens - pour financer le transport des bâtiments modulaires (+ 2400 €)

Les recettes seront prises à l'article 7022 - coupes de bois

-Au chapitre 67 - charges exceptionnelles pour prendre en compte l'annulation de titres suite à une erreur de double facturation à la restauration scolaire et le remboursement à notre assurance de frais d'avocat.

La recette a été compensée à l'article 7788 - produits exceptionnels par le recouvrement d'une condamnation judiciaire suite à une décision du tribunal administratif favorable à la Commune.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte		Montant
O11	6241	Transport de biens	2 400.00 €	70	7022	coupes de bois	2 400.00 €
67	673	titres annulés	500.00 €	77	7711	libéralités perçues	1 100.00 €
67	678	autres charges exceptionnelles (rbt assurance frais avocat)	600.00 €				
Total Dépenses fonctionnement			3 500.00 €	Total Recettes fonctionnement			3 500.00 €
dépenses fonctionnement après DM n° 5			2 873 830.26	Recettes fonctionnement après DM n° 5			2 873 830.26
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
O21	21318	599 -Changement chaudière mairie	400.00				
O21	2151	594- Aménagement parking gare	-500.00				
O21	2184	609 - achat micro ondes école Briand	100.00				
Total Dépenses investissement			0.00 €	Total Recettes investissement			0.00 €
Dépenses investissement après DM n° 5			1 930 686.24	Recettes investissement après DM n° 5			1 930 686.24

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

3. Mise en place d'une carte d'achat avec la Caisse d'Epargne – autorisation à Mr le Maire de signer le contrat

Afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte d'achat public.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a répondu à l'appel d'offres et propose une solution de cartes d'achat pour une durée de trois ans.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat est fixé à 24.000 € pour une périodicité annuelle.

Le tarif par carte est de 20 € par mois.

Monsieur le Maire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs dans un délai de 3 à 5 jours.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Commune de l'Isle-sur-le-Doubs créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune de l'Isle-sur-le-Doubs paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, par 20 voix POUR et deux abstentions (Messieurs Christopher BOREANIZ et Fabrice FRICHET), à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

4. URBANISME – Echange de terrains avec la CC2VV

L'ESID (gymnase intercommunal de l'Isle-sur-le-Doubs) est construit en partie sur des terrains intercommunaux et sur des terrains communaux.

La Ville de l'Isle-sur le Doubs étudie actuellement un projet d'aménagement d'un terrain multisport et d'un bike-park à proximité du gymnase intercommunal.

Afin de régulariser cette situation et permettre l'implantation de ces équipements, il y a lieu de procéder à des échanges de terrains au lieu-dit « champs sur les courtes parts » dans le périmètre de la zone Us du PLU, secteur à vocation scolaire, sportif et socioculturel :

- D'une part au profit de la CC2VV pour les terrains d'assiette des équipements existants lui appartenant, gymnase intercommunal et parking et des équipements publics futurs qu'elle doit réaliser
- D'autre part au profit de la Commune pour les terrains d'assiette des équipements sportifs publics futurs qu'elle envisage d'aménager

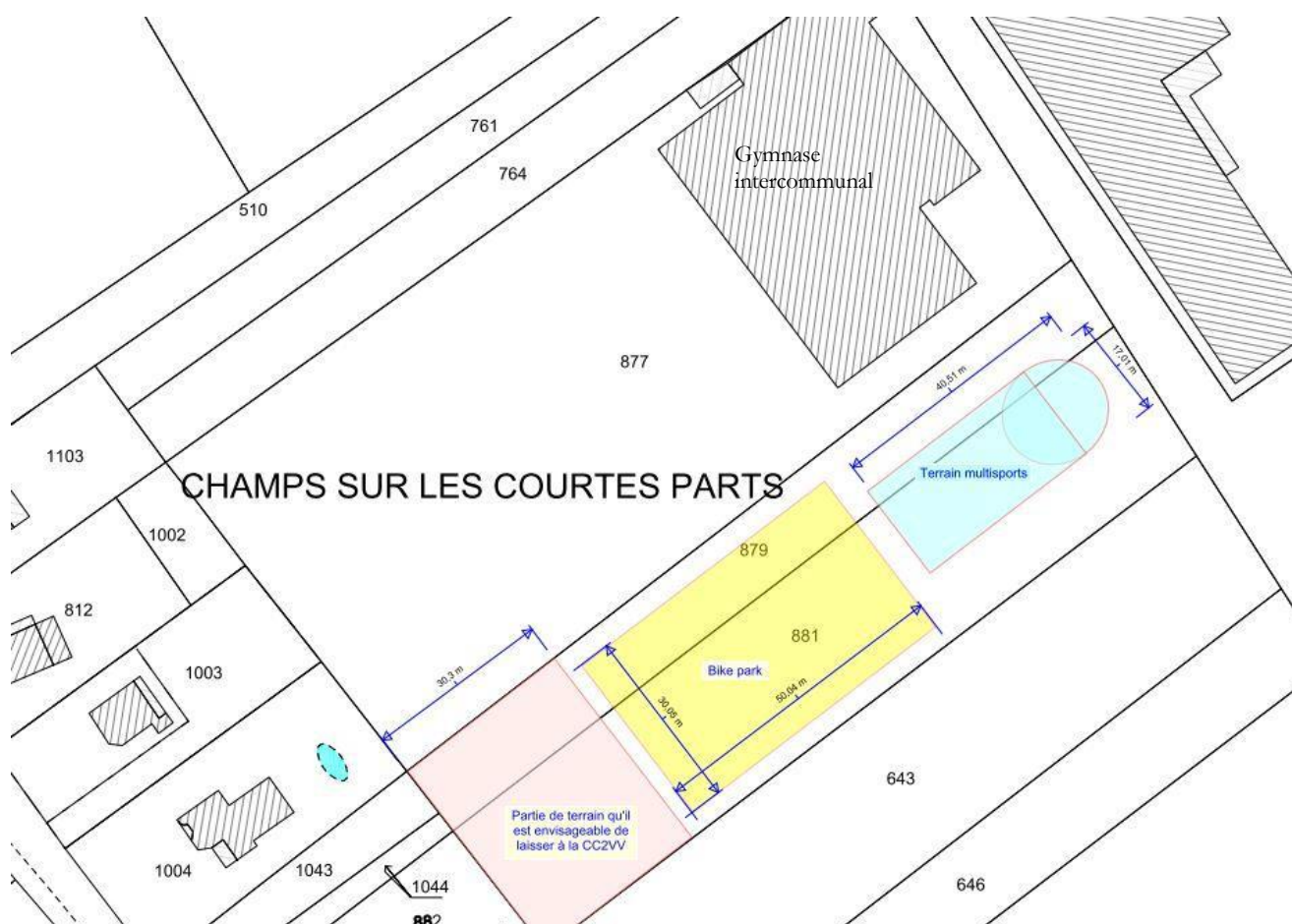
selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Section numéro	Propriétaire actuel	bénéficiaire	surface
B 761	Commune de l'Isle-sur-le Doubs	CC2VV	1 124 m ²
B 764			1 506 m ²
B 879	CC2VV	Commune de l'Isle-sur-le Doubs	1 679m ²
B 881			3 321m ²

La surface totale à échanger est de 7630 m² pour un prix moyen au m² estimé à 3.00 €, soit un total de 22 890 €.

L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte et de publication seront à la charge de la Commune de l'Isle-sur-le Doubs.

Une clause sur l'acte d'échange précisera que la CC2VV pourra disposer sans frais, au besoin, des 1 000 m² non utilisés sur les parcelles B 879 et B 881



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- valide l'échange de terrain des parcelles B 879 et B 881 contre B 761 et B 764 **sans soulte** comme suit :

Section numéro	Propriétaire actuel	bénéficiaire	surface
B 761	Commune de l'Isle-sur-le Doubs	CC2VV	1 124 m ²
B 764			1 506 m ²
B 879	CC2VV	Commune de l'Isle-sur-le Doubs	1 679m ²
B 881			3 321m ²

- décide que les frais d'acte et de publication seront à la charge de la Commune de l'Isle-sur le Doubs
- valide la clause précisant que la CC2VV pourra disposer sans frais, au besoin, des 1000 m2 non utilisés sur les parcelles B 879 et B 811

5. PERSONNEL : création d'un poste de technicien territorial

La Ville de l'Isle-sur-le-Doubs est engagée dans une politique de revitalisation de son bourg centre et va choisir différents projets d'aménagement qui nécessiteront un montage technique, administratif et financier et la recherche de financement multiple.

Il est proposé de créer un poste de technicien territorial « chargé de projets » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet agent sera partagé à 50% avec la Commune de Sancey engagée dans la même démarche par le biais d'une mise à disposition.

La Commission du Personnel, réunie le 13 novembre, a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

6. PERSONNEL : recrutement et rémunération agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. A la demande de l'INSEE, le territoire communal sera divisé en sept districts.

Il est proposé de recruter sept agents recenseurs et de les rémunérer à raison de 85 heures payables par moitié en janvier et en février, à l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

En compensation, la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 6035 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le recrutement de sept agents recenseurs et la rémunération à raison de 85 heures par agent recenseur, à l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

7. SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES - Demande aide BAFA

Pour soutenir la formation des personnes l'isloises au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur qui pourront ensuite encadrer et animer les animations dans le cadre des services péri et extrascolaires, il a été convenu avec la CAF de contractualiser dix aides financières par an, d'un montant de 150 € chacune, dans le contrat enfance jeunesse renouvelé en 2016.

Un jeune l'islois a suivi la formation générale dispensée par les Francas lors des vacances de novembre. Le coût du stage est de 450 €. La CAF apporte une aide de 150 € si la personne est allocataire. Cette personne sollicite l'aide financière municipale.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le versement d'une aide de 150 € à l'association les Francas sur présentation de la facture.

8. AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention classe de neige

Une demande de subvention émanant des directeurs des écoles Bourlier et Clavel a été déposée pour deux classes : 23 élèves de CM2 à Bourlier et 29 élèves de CM1 –CM2 à Clavel, soit 52 enfants.

Le séjour à dominante ski alpin aura lieu à Les Longevilles Mont d'Or du 7 au 11 janvier 2019. Le coût de la pension complète, l'hébergement et les activités s'élève à 16.690 € auquel s'ajoute le coût du transport à savoir 1.280 €.

Les directeurs sollicitent une subvention municipale à hauteur de 40 % du coût du séjour.

La commission des affaires scolaires, réunie le 21 septembre dernier, propose d'accorder une subvention à hauteur de 40 % soit 140 € par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention pour la classe de neige 2019 à hauteur de 140.00 euros par enfant.

9. RELAIS PETITE ENFANCE- autorisation à Mr le Maire de signer les conventions de partenariat avec les mairies de Beutal, Bretigney, Longevelle, Montenois et Saint Maurice Colombier pour l'année 2018

Les Communes de Beutal, Bretigney, Saint Maurice Colombier, Longevelle et Montenois ont souhaité bénéficier des services du relais petite enfance pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec ces cinq communes.

10. FORET - convention d'entente intercommunale avec le PETR, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la procédure « bien sans maître »

Le diagnostic forêt-bois de la Région a mis en évidence le fort morcellement de la forêt privée et son éparpillement sur plusieurs communes. 70 % des propriétaires privés ont moins d'un hectare souvent réparti entre plusieurs parcelles sur plusieurs communes.

Cette structure foncière forestière très morcelée a des conséquences importantes sur la gestion forestière et la valorisation de la ressource bois.

Plusieurs solutions existent pour lever ces freins. La mise en place d'une politique sur les « biens sans maître » vise à incorporer dans le domaine communal des biens qualifiés de sans maître en vue de dynamiser la restructuration foncière forestière et de maîtriser le foncier sur des zones à enjeux.

Un bien vacant et sans maître est défini à L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Peuvent être considérés comme des biens vacants et sans maître, des propriétés forestières faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ou encore des propriétés forestières dont le propriétaire n'est pas connu et pour lesquelles les taxes foncières n'ont pas été acquittées, depuis plus de 3 ans, ou acquittées par un tiers.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 (loi n°2014-1170) a révisé la procédure d'acquisition de ces biens. L'appréhension communale des parcelles boisées en état de bien vacant et sans maître doit servir à la restructuration du parcellaire forestier en fonction du contexte local.

La procédure « biens sans maître » est un outil efficace pour la restructuration forestière des communes qui se trouvent très souvent confrontées à de nombreux comptes de propriété dont le propriétaire n'est pas identifié.

En effet, les parcelles sans maître peuvent revenir aux collectivités, ce qui peut permettre :

- de réduire le morcellement forestier en faisant des échanges avec les propriétaires,
- d'agrandir le patrimoine forestier de la commune,
- de prolonger la desserte d'un massif forestier,
- ou de préserver des milieux sensibles.

En collaboration avec l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne Franche-Comté (URACoFor), le PETR du Doubs central propose de mettre en place une action «biens sans maître» dans les communes volontaires du territoire et d'assurer une mission d'accompagnement tout au long de la démarche, ce qui permettra de rationaliser les coûts de fonctionnement pour les communes.

En effet, une des finalités de l'action vise à améliorer la desserte forestière des massifs forestiers privés et publics. Ceci s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT Doubs central, où il est attendu des documents locaux d'urbanisme qu'ils intègrent un diagnostic de mobilité des engins forestiers, qui doivent notamment concerner les dessertes forestières et l'accès aux massifs forestiers, afin de s'assurer que le projet de développement communal ne complexifiera pas ces accès.

La commune, quant à elle, pourra ainsi porter un projet de restructuration foncière de sa forêt notamment en incorporant/acquéant des terres forestières sans maîtres, prolongeant la desserte d'un massif forestier et constituant une réserve foncière, agrandissant sa forêt communale et restructurant le foncier forestier privé par une bourse à l'échange.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5221-1 : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* »

A cette fin, une convention d'entente intercommunale peut être signée entre le PETR et la commune. Celle-ci inclut une participation financière de la commune (d'un montant forfaitaire de 640 €/an), prenant en compte :

- le coût de l'accompagnement facturé par l'URACoFor au PETR (2.000 € pour 2017-2018),
- le coût de l'achat de données par le PETR (dont cadastre),
- le coût de l'ingénierie pour suivre la procédure, organiser les réunions d'information, et coordonner l'action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente intercommunale avec le PETR, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la procédure « bien sans maître »,

- désigne Messieurs Claude BOURIOT, Francis USARBARENNA et Yves BOITEUX en qualité de membres titulaires et Monsieur Christopher BOREANIZ, membre suppléant pour intégrer la conférence intercommunale,

- autorise le maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à identifier les biens apparemment sans maître situés sur la commune.

11. IDEHA – réaménagement de la dette – réitération de la garantie d'emprunt concédée

Afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer les réductions de loyers prévues par le dispositif RLS (réduction de loyers solidarité) l'organisme logeur, IDEHA, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement de sa dette portant sur un allongement de 5 ou 10 ans.

La Caisse des Dépôts a répondu favorablement. L'offre de réaménagement porte sur 47 prêts pour un montant total de 11.720.184,53 €.

Ce réaménagement implique la signature d'avenants aux contrats de prêts initiaux et de nouvelles délibérations de garantie. La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs est concernée par quatre prêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde, sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de quatre prêts pour un montant total de 223.408,07 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n° 86 261 conformément au tableau joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12. NEOLIA – demande de garantie d'emprunt pour réhabilitation de 26 logements 1/3/5 rue des Prés Verts

La société Néolia a entrepris la réhabilitation de 26 logements collectifs à l'Isle-sur-le-Doubs situés 1/3/5 rue des Prés Verts dont le coût est estimé à 506.969 €.

Des emprunts ont été contractés par l'organisme logeur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations de Besançon.

Ces prêts devant être cautionnés par des collectivités locales, Néolia sollicite la garantie du Département du Doubs à hauteur de 70 % et de la commune à hauteur de 30 %, soit 119.346.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 397.821 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 88986 constitué de 2 Ligne(s) du prêt

- PAM d'un montant de 241.821 €
- PAM taux fixe – réhabilitation du parc social, d'un montant de 156.000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. NEOLIA – demande de garantie d'emprunt pour réhabilitation de 26 logements 29/31 rue de la cité immobilière

La société Néolia a entrepris la réhabilitation de 26 logements collectifs à l'Isle-sur-le-Doubs situés 29/31 rue de la cité immobilière dont le coût est estimé à 722.765 €.

Des emprunts ont été contractés par l'organisme logeur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations de Besançon.

Ces prêts devant être cautionnés par des collectivités locales, Néolia sollicite la garantie du Département du Doubs à hauteur de 70 % et de la commune à hauteur de 30 %, soit 194.141,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 647 138 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 89262 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

- PAM Eco Prêt d'un montant de 338.000 €
- PAM taux fixe – complémentaire à l'Eco prêt, d'un montant de 309.138 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14. Ouvertures dominicales 2019 pour les commerces de détail alimentaire

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle au-delà de 13 heures, par décision du Maire après avis du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Seuls, les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

L'enseigne Intermarché sollicite l'autorisation d'ouvrir quatre dimanches après-midi, les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. Cette autorisation s'étendra aux autres commerces de détail.

Le Conseil municipal, par 21 Voix POUR et une ABSTENTION (Madame Catherine PETREQUIN) autorise l'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 après-midi

15. Affaires diverses

Registre électoral unique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article R19 nouveau du Code Electoral prévoit la mise en place d'une commission électorale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, elle se compose de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La commission se réunira au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté de Monsieur le Préfet pour une durée de trois ans sur désignation de Monsieur le Maire.

Sont désignés Mr Rémy NAPPEY, Mr Yves BOITEUX, Mme Marie-Sophie POFILET, Mr Laurent TOURTIER et Mme Céline POLLIEN CHANVIN.

Cette question n'appelle pas de délibération.

Tour de France 2019 –vendredi 12 juillet 2019

Les coureurs du Tour de France et la caravane publicitaire traverseront la localité dans le sens Montbéliard – Besançon lors de la 12^{ème} étape qui relie Belfort à Chalon-sur-Saône d'une distance de 230 kms.

La Commune aura en charge la gestion des parkings et la mise en place de barrières à l'intérieur de la localité, la circulation sera fermée pendant une durée de 3 heures 30.

Urbanisme : le permis de construire pour l'extension de l'enseigne Intermarché est déposé, il sera examiné en CDAC le 14 décembre prochain.

Agenda :

Mr Denis SOMMER député de la 3^{ème} circonscription du Doubs, sera en visite à l'Isle-sur le Doubs le jeudi 29 novembre 2018, de 14 h à 16 h.

Une rencontre avec Mr le Député aura lieu ensuite à la Salle des Fêtes de Clerval, à partir de 18 h 30.

Commission PLU : 3 décembre 2018 à 14 heures pour la présentation du diagnostic urbain par le cabinet Dorgat

Marché de Noël : 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2018

Quatre membres du comité de Jumelage se rendront à Wölfersheim les 1^{er} et 2 décembre pour tenir un stand sur le marché de Noël allemand.

Commission des affaires scolaires : vendredi 7 décembre 2018 à 17 heures

Repas des aînés : mercredi 12 décembre 2018 à la salle des fêtes à partir de 12 heures

Arbre de Noël du personnel : vendredi 20 décembre 2018 au Foyer-restaurant les Magnolias à partir de 18 heures

Vœux du maire : vendredi 11 janvier 2019 à la salle des fêtes à 19 h 30

AMI revitalisation Bourg centre: La réunion publique pour présenter les projets retenus dans le cadre de la revitalisation du bourg centre aura lieu le 25 janvier 2019 à la salle des fêtes à 20 heures.

Maison des services au public – objectif emploi

L'association « objectif emploi » gère depuis 2005 les maisons de services de Baume les Dames, Bouclans, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Roulans, Rougemont et Sancey. Elle a la particularité d'offrir aux habitants, en complémentarité des missions MSAP, un accompagnement « objectif emploi » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi sur le même territoire d'intervention. Cette singularité a permis d'offrir un taux d'insertion de 70 % grâce au réseau partenarial sur le Pays Doubs Central.

Le volet « objectif emploi » permettait d'obtenir un financement complémentaire du Conseil départemental et FSE sur la partie « insertion ».

Mr le Préfet a accepté le retrait des MSAP de Baume-les-Dames et Roulans pour confier leur gestion à la Communauté de Communes du Pays baumois, ce qui met en péril les autres MSAP.

L'activité des MSAP de Baume les Dames et Roulans représentant 40 % du volet « objectif emploi ». Leur retrait de l'association entraîne une diminution des subventions à hauteur de 50 % pour 2019.

L'association n'a plus les moyens budgétaires pour fonctionner et est contrainte d'arrêter son activité au 31 décembre 2018.

Une réunion en urgence a été sollicitée en Préfecture.

Cérémonie du 11 novembre :

Mr le Maire adresse ses remerciements aux écoles pour leur participation très active, à la Chorale « les murmures du Doubs, à Joëlle PAHIN et aux Elus pour la prise en charge de l'organisation et aux l'Islois qui ont assisté massivement à cette commémoration.

Personnel – remplacement secrétariat de mairie :

Suite à l'absence pour maladie de l'agent chargé de l'accueil au secrétariat de mairie, un recrutement a été lancé pour un CDD de trois mois renouvelable, à raison de 28 heures / semaine.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 à 19 h 30.

La séance est levée à 21 heures 34.